

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2023-020

Objet : Culture – médiathèques - convention « coupon Avantage Bibliothèque »

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la délibération n°102-2022 du 8 novembre 2022 relative aux tarifs,

Considérant

- le dispositif carte Avantages Jeunes mis en place pour le réseau des médiathèques de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- l'initiative culturelle de la Région Bourgogne - Franche-Comté de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la Carte Avantages Jeunes en offrant un abonnement gratuit d'une année à chaque titulaire,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne – Franche-Comté (CRIJ) et le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, la convention « coupon avantage bibliothèque » courant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

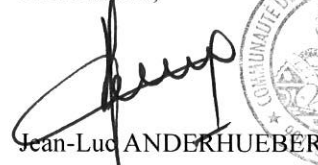
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 antenne Giromagny,
- Centre régional d'information jeunesse de Bourgogne – Franche-Comté,
- Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté.

Visa préfectoral

Etueffont, le 11 avril 2023

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER

